

# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# Arrêté n° AE-F09318P0333 du 19/11/2018 Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

# Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0333, relative à la réalisation d'un projet de création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la commune de Beaulieu-sur-Mer (06), déposée par SAS hôtel métropole Le Berlugan, reçue le 18/10/2018 et considérée complète le 18/10/2018;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 22/10/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 19 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un réseau d'évacuation des eaux de pluie vers deux exutoires en mer existants et de deux rejets d'eaux pluviales en mer dans le cadre de la rénovation du bâtiment "Villa Chamberlain" et de la réhabilitation du complexe hôtelier "Le Métropole";

# Considérant la localisation du projet

- en zone littorale.
- dans les périmètres de protection de deux monuments historiques "Hôtel Bristol (ancien) la Rotonde" et "Villa grecque Kerylos",
- en sites inscrits n°93l06039 "Port et anse des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer" et n°93l06049 "Littoral de Nice à Menton".
- en limite extérieure du site Natura 2000 "Cap Ferrat" n°FR9301996;

Considérant que le réseau d'évacuation concerne uniquement les eaux pluviales et que les eaux usées seront évacuées sur le réseau d'assainissement de la commune ;

Considérant que les ruissellements pluviaux issus de la voirie passent avant leur rejet en mer par un ouvrage de dépollution de 20m³ sur une surface de 20m² assurant la décantation des matières en suspension et la rétention des hydrocarbures et des huiles ;

#### Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement ;

#### Arrête:

## Article 1

Le projet de création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales situé sur la commune de Beaulieusur-Mer (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

# Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

## Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à SAS hôtel métropole Le Berlugan.

Fait à Marseille, le 19/11/2018.

Pour le préfet de région et par délégation, Pour la directrice et par délégation, L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation environnementale

**Delphine MARIELLE** 

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :
Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :
Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquola
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)